

**PROVINCE DE QUÉBEC**

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE  
DE COMTÉ DE MÉKINAC**

Du procès-verbal d'une délibération prise par les membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Mékinac lors de la session ordinaire tenue à Saint-Tite, le mercredi vingt-et-unième jour de mars deux mille sept, il est extrait ce qui suit :

---

**RÈGLEMENT 2007-146**

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ADOPTION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE MÉKINAC ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-140**

ATTENDU qu'en vertu de l'article 56.13 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC a adopté le 17 mai 2006, le règlement numéro 2006-140 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé;

ATTENDU qu'en vertu des articles 56.14 et 56.15 de cette Loi, la ministre des Affaires municipales et des Régions a transmis à la MRC, le 29 septembre 2006, un avis indiquant que le schéma d'aménagement et de développement révisé ne respecte pas les orientations du gouvernement et, qu'à cet égard, celui-ci doit être remplacé pour tenir compte de l'avis;

ATTENDU qu'un avis de motion a préalablement été donné à la séance tenue le 21 février 2007;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Mékinac ordonne et statue ce qui suit :

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ**

Le présent règlement décrète le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté de Mékinac et remplace le règlement numéro 2006-140.

**ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

- Adopté à l'unanimité -

/s/ Claude Beaulieu

/s/ André C. Veillette